



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Fêtes à la Mairie de Belbeuf, lieu exceptionnel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 18 février 2022

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 18 février 2022

Présents : 17 **Votants** : 18

Étaient présents : Mr Jérôme AVONDE, ; Mme Catherine MERLEN, Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Mr Olivier GENTIL, M. Laurent PANNIER, Mme Christelle MAILLARD, Mme Carole COUPLEUX, Mr Florent FIDELIN, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Candice VABRE, Mr Pierre LARIBLE, Mme Stéphanie MARAIS, Mme Annie PRIEUR, Mm Françoise DENEUVE, Mr François BOENDER, Mme Céline PINHEIRO, Mme Florence PIHA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jordan LEGRAND

Absents : Mr Didier HUBLET

Pouvoir : Mr Jordan LEGRAND donne pouvoir à Mme MERLEN Catherine

Secrétaire de séance : F. PIHA

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

COMMUNES – Ressources humaines :

2022-02 - Organisation du temps de travail : applications des 1607 h ;

2022-03 - Règlement intérieur du Conseil municipal de Belbeuf ;

2022-04 - Mise en œuvre du compte épargne temps ;

2022-05 - RIFSEEP : Modification seuil CIA (part variable) rédacteur et évolution des règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

2022-06 - Adhésion santé prévention CDG 76 : signature de la convention.

Informations diverses :

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 30 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2022, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

2022 – 02 – Organisation du temps de travail : application des 1607 heures

Monsieur le maire présente le principe de L'annualisation du Temps de Travail rendu obligatoire pour les collectivités au 1^{er} janvier 2022, il s'agit d'un dispositif légal d'aménagement du temps de travail, qui donne à l'employeur la possibilité d'ajuster le temps de travail de ses salariés en fonction du rythme d'activité de l'entreprise, c'est-à-dire de faire varier la durée hebdomadaire de travail sur une période globale de 12 mois, appelée année de référence

L'organisation de travail annualisé, à temps plein ou à temps partiel, permet d'augmenter la durée de travail en période forte et de la réduire lorsque l'activité est plus faible, de

sorte que les semaines de haute activité soient compensées par des semaines de moindre activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide **D'approuver** l'application de l'annualisation en appliquant les 1607 heures.

2022-03 - Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal de Belbeuf

Monsieur le Maire a transmis au préalable le Règlement intérieur de la commune pour étude et éventuelles remarques. Celui-ci explique aux élus présents que le règlement intérieur a été rendu obligatoire pour les communes de + de 1000 habitants et plus par L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Pour information, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire indique que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide **D'adopter** le règlement intérieur de la commune de Belbeuf.

2022- 04 – Mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre du Compte épargne temps au bénéfice des agents de la commune. Il est expliqué que cette mesure permet à l'agent qui n'a pas pris tous ses jours de congés ou de RTT au 31 décembre permet d'épargner, dans certaines limites, les jours non utilisés.

Il convient d'être un agent titulaire et/ou contractuel de droit public employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps sont fixées par la présente délibération.

Il est précisé que le seuil des jours épargnés ou indemnisés est de 60 jours et que **les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.**

Monsieur le Maire indique que cette mesure est mise en place au bénéfice des agents et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide **d'accepter** la mise en place du Compte Epargne temps au bénéfice des agents de la commune de Belbeuf.

2022-05 – RIFSEEP - Modification seuil CIA (part variable) pour le cadre d'emploi de Rédacteur et évolution des règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- que les seuils votés lors d'une précédente séance (le 17 juin 2021) pour le cadre d'emploi des Rédacteurs, ne permet pas de moduler la prime suite aux entretiens

professionnels qui se sont déroulés en fin d'année et souhaite donc les modifier comme suit :

-

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGA	12 000 €	900 €	2 600 €
Groupe 3	Suivi de dossiers élections – Etat civil – scolaires - CCAS	12 000 €	800 €	2380 €

Il convient de rappeler que le RIFSEEP absorbe toutes primes (PFR, IEMP...) ainsi la prime de régie est également incluse.

- Et d'affiner les Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

L'IFSE et le Complément Indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

La proposition initiale était de 1/360^e par jour d'absence à partir du 14^e jour ouvré d'absence durant les congés. Certains élus ayant trouvé cette franchise trop importante, le précédent régime indemnitaire précédent faisait état d'une franchise de 5 jours à raison 1/200^{eme}, une discussion est entamée.

Le Maire propose que le régime indemnitaire soit dégrevé à raison de 1/228^{eme} par jour d'absence à partir du 11^e jour ouvré d'absence durant les congés suivants :

- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;

Pour le reste des modalités et notamment les réévaluations elles ont été fixées par la délibération 21/2021 du 17 juin 2021.

Le Maire invite le Conseil municipal à voter pour ou contre ces deux modalités :

- 7 Abstentions
- 11 POUR.

Le Conseil municipal décide donc à la majorité :

1. De valider les nouveaux montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale au cadre d'emploi des Rédacteurs.
2. De valider les nouveaux critères affinés proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) en cas d'absences pour congés maladie,

2022-06 -Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine maritime

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de reconduire les conventions partenariales avec le CDG76, qui sont à renouveler cette année et ce pour 4 ans et notamment concernant les thèmes suivants :

- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL

- Mission archives
 - Conseil et assistance au recrutement
 - Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
 - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ou toute autre mission

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés Autorise la Maire à signer les conventions inhérentes aux thèmes précédents.

Informations diverses du Maire :

- ✓ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une déclaration de candidat à renvoyer au Conseil Constitutionnel et fait tourner le document. A cet effet, il indique qu'il n'a apporté son parrainage à aucun candidat.
- ✓ En début de séance, il a été fait un point sur la situation de ce jour concernant la fermeture de l'école et l'envoi d'un courrier aux parents pour les informer. Une fuite de gaz ayant été détectée, l'école et le centre aéré ont été fermés. La réouverture se fera jeudi.
- ✓ M. le Maire souhaite commencer l'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril notamment, et interroge donc l'assemblée sur ses disponibilités. Les tableaux seront envoyés dès que tous les créneaux horaires auront été remplis.
- ✓ Il également porté à la connaissance du Conseil que les étudiants en Architecture ont recueilli beaucoup de témoignages, dont des enfants. Il leur reste une semaine sur le terrain.
- ✓ M. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 31 mars, avec une réunion préparatoire le 24 mars.
- ✓ Les législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.
- ✓ Le Maire propose une visite sur site de la Piscine, les élus s'entendent pour un lundi ou un jeudi de préférence.
- ✓ Mme PRIEUR indique que le prochain Conseil d'Administration du CCAS se déroule 4 avril 2022 à 18h30.
- ✓ Les repas du vendredi pour les anciens reprennent.
- ✓ Mme MERLEN informe que le vendredi 4 mars il y a un vernissage à la Salle des Fêtes à 18h30.

Fin de séance 22 h00